

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 décembre 2024**  
**Convocation du 12 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le samedi 21 décembre 2024 à dix heures, à la mairie - salle d'honneur.

**Etaient présents** : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, STEVENOT Viviane, MOYON Jean-Louis, BORNE Anne-Lise, CHIPAUX Franck, COURTOT Marie-Josèphe, DOUCEY Xavier, FORINI Annie, VIVIER Evelyne et ZABOLLONE Thierry.

**Absents excusés** : DAMOTTE Julien et RETTENBACH Aline

**Procuration de** : CANTIN Renate à STEVENOT Viviane  
ROSSELOT Nathalie à BORNE Anne-Lise

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité  
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

-----

**1 – ASTREINTES PÉRIODE HIVERNALE 2024/2025**

Durant la période hivernale et afin de prévoir l'organisation du déneigement de la voirie, le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'appliquer des astreintes avec heures supplémentaires si besoin, pour la filière technique uniquement, le week-end et jours fériés, du vendredi soir au lundi matin, effectuées à tour de rôle par les agents techniques. Le Maire précise que les crédits nécessaires à cette dépense doivent être inscrits au budget.

Le Maire propose de fixer la période des astreintes à compter du dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'au dimanche 16 mars 2025 inclus.

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

**2 – TARIFS DE NETTOYAGE EN FORÊT COUPE DE BOIS 2024 / 2025**

Suite aux derniers échanges avec le garde forestier, le Maire souligne qu'il est probable d'avoir uniquement des perches pour les affouagistes lors du nettoyage en forêt communale pour la coupe 2024/2025.

Il propose cependant de maintenir les mêmes tarifs que l'année dernière qui s'établissent ainsi :

Quartier	11 €/stère
Rondin	6 €/stère
Perches	6 €/stère/lot

Le Maire précise que la réunion pour les lots de bois se fera à partir du 13 janvier 2025

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

### **3 – NON-VALEUR CRÉANCES – TRANSFERT DE CREDITS – BUDGET 2024**

Après examen du compte administratif 2024, le Maire propose d'ajuster des crédits par transfert de comptes excédentaires pour alimenter des comptes déficitaires.

1. La première redevance d'occupation du domaine public établie par la commune à l'encontre de la société SFR, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie installée à l'église, pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022, doit être annulée pour être refacturée sur le compte de la société HIVORY, suite à un transfert de convention.

Montant de la redevance : 2 834 €

Pour cette créance, annulation du titre effectué en 2023 pour le réimputer en recettes sur le compte d'HIVORY. Opération neutre pour la commune.

L'article budgétaire 673 (titres annulés sur exercice antérieur) doit être alimenté.

2. Deux taxes sur convois funéraires facturées en 2021 au titre de la période courant du 01/10/2020 au 31/12/2020, à l'encontre des Pompes Funèbres PICARD pour un montant de 50 € et Pompes Funèbres ROCVAL pour 200 €, sont à annulées suite à jugements de clôture pour insuffisance d'actif.

L'article budgétaire 673 (titres annulés sur exercice antérieur) doit être alimenté.

3. Une taxe sur convois funéraires facturée en 2020 au titre de la période courant du 01/01/2020 au 31/03/2020, à l'encontre des Pompes Funèbres Générales de Montbéliard pour un montant de 150 €, doit être provisionnée à hauteur de 15 % à l'article 681.

Cette agence a été relancée par mail les 25/10/2023 et 11/12/2024.

Le Maire propose le transfert de crédits suivant en section de fonctionnement :

Compte excédentaire : article 622 – honoraires rémunérations intermédiaires : - 3 084 €

Compte déficitaire : article 673 – titres annulés sur exercice antérieur : + 3 084 €

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

### **4 – RUE DU 5<sup>ème</sup> RTM – ÉTUDES**

Présence de Julien DAMOTTE

Depuis plusieurs années la commune est sensibilisée à une problématique de dangerosité de la Rue du 5<sup>ème</sup> RTM et de la Voie Romaine.

Plusieurs réflexions ont déjà eu lieu mais non abouties à ce jour à cause de l'étroitesse de la voirie et des constructions : aménagement de la piste cyclable, sens unique, réfection des écoulements d'eaux de ruissellement.

L'octroi d'un permis de construire en octobre 2024 pour la construction d'un ensemble de 15 logements va engendrer des nuisances et de la circulation supplémentaire.

Il convient d'ajouter à cela un projet de construction d'une vingtaine de logements supplémentaires sur les parcelles AD 74 et AD 82.

Une étude globale sur le secteur est nécessaire afin de fluidifier et sécuriser les déplacements sur ce secteur.

Le Maire propose de confier cette mission au Bureau du Paysage pour un montant de 2 160 € TTC.

Evelyne VIVIER serait intéressée par une projection sur la résidence sénior.

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité